

## DELIBERATION N° 06 - MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : M. LAMY

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97/10-01 du 20 octobre 1997 modifiée fixant la durée d'amortissement des grandes catégories de dépenses suite au passage à la comptabilité M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/10-03 du 26 octobre 2009 fixant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles des comptes 205 et 2088 hors logiciels.

La procédure d'amortissement d'une partie des biens communaux est essentielle. En effet, elle permet chaque année de dégager des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations d'équipements.

Ces opérations se traduisent par des écritures en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles.

Les nouvelles durées proposées dans le tableau ci-après respectent les dispositions de l'instruction comptable M14. De nouvelles catégories sont également créées.

<b>Catégories</b>	<b>Durées actuelles</b>	<b>Durées proposées</b>
Logiciels	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2 ans
Voitures	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat inférieures à 1 000 €)	10 ans	10 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat supérieures à 1 000 €)		15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	6 ans
Postes informatiques	4 ans	4 ans
Autres matériels informatiques		5 ans
Matériels classiques	6 ans	6 ans
Instruments de musique (valeur d'achat supérieure à 1 000 €)	6 ans	15 ans
Instruments de musique (valeur d'achat inférieure à 1 000 €)	6 ans	10 ans
Equipements d'enseignement musical	6 ans	6 ans
Coffres-forts	30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans	25 ans
Outillages	10 ans	10 ans
Gros équipements d'ateliers et garages		15 ans
Equipements de cuisine	10 ans	10 ans
Mobiliers urbains	20 ans	15 ans
Panneaux		25 ans
Plantations	15 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans
Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	Durée du bail à construction
Abris non fermés	10 ans	10 ans
Bâtiments légers (fermés)		15 ans
Gros travaux de réhabilitations et de rénovations	15 ans	25 ans
Travaux d'amélioration dans les bâtiments		15 ans

Participation aux opérations de ravalement de façade	5 ans	5 ans
Participation pour l'acquisition de biens mobiliers, de matériel ou des études	5 ans	5 ans
Participations au financement de biens immobiliers ou d'installations		15 ans
Frais d'études et d'insertions non suivis de travaux	5 ans	5 ans
Les frais de recherches et développement	<i>Pas de durée définie</i>	5 ans
Les brevets	<i>Pas de durée définie</i>	Durée du privilège et durée effective d'utilisation

De plus, il est proposé d'amortir sur une année tous les biens ayant une valeur initiale inférieure ou égale à 500 € (conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les catégories non mentionnées dans la liste ci-dessus ne feront pas l'objet d'amortissements.

Les propositions mentionnées ci-dessus s'appliqueront également à l'Ecole de Musique de Ludres.

Les nouvelles durées s'appliqueront pour toutes les nouvelles acquisitions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec une première annuité en 2013.

En cas d'octroi de subventions d'investissement à la commune ou à l'Ecole de Musique, la durée d'amortissement sera celle du bien subventionné.

Enfin, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de la salle Lenglen à 25 ans, suite aux travaux de réhabilitation. Cette durée est concordante par rapport à celle applicable aux gros travaux de bâtiments au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la modification des durées d'amortissement pour la Ville de Ludres et l'Ecole de Musique (ci-dessous) ;
- de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Durées proposées</b>
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat inférieures à 1 000 €)	10 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat supérieures à 1 000 €)	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
Postes informatiques	4 ans
Autres matériels informatiques	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Instruments de musique (valeur d'achat supérieure à 1 000 €)	15 ans
instruments de musique (valeur d'achat inférieure à 1 000 €)	10 ans
Equipements d'enseignement musical	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	25 ans
Outils	10 ans
Gros équipements d'ateliers et de garages	15 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Mobiliers urbains	15 ans

Panneaux	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Abris non fermés	10 ans
Bâtiments légers (fermés)	15 ans
Gros travaux de réhabilitation	25 ans
Travaux dans les bâtiments	15 ans
Participation aux opérations de ravalement de façade	5 ans
Participation pour l'acquisition de biens mobiliers, de matériels ou des études	5 ans
Participations au financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
Frais d'études et d'insertions non suivis de travaux	5 ans
Les frais de recherches et développement	5 ans
Les brevets	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation

- d'autoriser l'application de ces durées pour les nouvelles acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée du bien subventionné ;
- d'amortir sur un an tous les biens ayant une valeur initiale inférieure ou égale à 500 € ;
- d'amortir les travaux de réhabilitation de la salle Lenglen sur 25 ans à compter de l'exercice 2012.

*Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de la Ville de Ludres et de l'Ecole de Musique.*